



Commune de PLOUGONVELIN  
**Conseil Municipal du 24 juillet 2017**  
**PROCES VERBAL**

Nombre de Conseillers en exercice : 27  
Nombre de Conseillers présents : 23 Quorum : 14)  
Nombre de Conseillers présents et représentés : 27  
Date convocation du Conseil : 17 juillet 2017

Le conseil municipal de Plougonvelin, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20h30 à l'Hippocampe sous la présidence de Monsieur Bernard GOUEREC.

**ETAIENT PRESENTS :**

GOUEREC Bernard	BELLEC Hélène	ELLEGOET Simone	BACOR Israël
AUDREN Bertrand	LANNUZEL Céline	KUHN Audrey	DESHORS Annick
PRUNIER Patrick	RAGUENES Alain	SALIOU Séverine	QUELEN Jean-Jacques
CORRE Stéphane	APPRIOU Michèle	QUERE Raymond	BERTHELOT Monique
CALVEZ Christine	GUEGUEN David	BILLY Dominique	LE BORGNE Jean Yves
BIZIEN Pierre	LE GOFF Maryline	DUROSE Pierre	

**PROCURATION :**

Mme LE POITTEVIN qui a donné procuration à Mme APPRIOU  
M. POCHIC qui a donné procuration à Mme LANNUZEL  
Mme FLOURY qui a donné procuration à M AUDREN  
Mme QUERAN qui a donné procuration à Mme BELLEC

**Secrétaire de séance :** Mme BERTHELOT

Présentation par le stagiaire Léonard VALES de son travail auprès du service urbanisme de la commune.

**A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

N°	DELIBERATION
71/2017	<p><b><u>DISSOLUTION ET RETRAIT DU SYNDICAT MIXTE</u></b></p> <p>Bernard GOUEREC rappelle que le syndicat mixte de la pointe Saint Mathieu, créé par arrêté préfectoral du 3 février 1997, réunit plusieurs entités publiques avec des niveaux de participation différents à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Le conseil départemental à 45%,</li><li>- Brest Métropole à 15%</li><li>- La CCPI à 20%</li><li>- La Commune de Plougonvelin à 15%</li><li>- La commune de Le Conquet à 5%.</li></ul> <p>Par courrier en date du 5 septembre 2016, la présidente du conseil départemental a formalisé la réflexion engagée par le Département pour se recentrer sur ses compétences et souhaite qu'un examen des modalités d'évolutions de la gouvernance de ce syndicat et des modalités financières d'un retrait de la collectivité départementale soit opéré en lien avec les différents acteurs.</p> <p>Brest Métropole qui fait également partie du syndicat mixte est également intéressé par un tel</p>

retrait comme les communes de Plougonvelin et du Conquet.

Il est à souligner que la CCPI gère déjà en direct le volet touristique et divers aspects que les autres membres ne veulent plus financer (ex : parkings, ferme Mazé).

Le 4 novembre 2016, une rencontre des divers membres constituant le syndicat est intervenue afin d'examiner les pistes possibles et les modalités à mettre en œuvre pour y répondre. Il est ressorti des échanges l'orientation d'une dissolution du syndicat mixte avec une reprise de sa compétence par la communauté de communes du Pays d'Iroise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Lors de sa dernière réunion, le conseil syndical du syndicat mixte de la Pointe Saint-Mathieu s'est prononcé sur le principe de la dissolution du syndicat.

### **Procédures juridiques**

La dissolution du syndicat mixte dans le cas d'espèce peut résulter de diverses procédures (les autres ne paraissant pas adapter au présent dossier) :

- le retrait de l'ensemble des membres (sauf 1) selon les conditions fixées par le conseil syndical (article 2 des statuts). Le Préfet serait alors amené à procéder à la dissolution du syndicat mixte du fait de l'insuffisance de membres.
- Selon l'article L5721-7 du code général des collectivités territoriales, le syndicat « peut être dissous, d'office ou à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le département siège du syndicat. L'arrêté détermine, dans le respect du droit des tiers et des dispositions des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-2, les conditions de liquidations du syndicat ». Cela suppose donc que sur les 5 personnes morales composant le syndicat, au moins 3 délibèrent favorablement pour que le processus s'enclenche.

Lors des réunions d'échanges sur le devenir du syndicat, il a été convenu entre les membres que la Communauté de Communes du Pays d'Iroise prenait l'initiative de la démarche de dissolution du syndicat mixte car cette dernière nécessite également une modification de ses statuts pour adapter ses compétences.

### **Conséquences patrimoniales**

La prise de compétence intégrale par la CCPI de la gestion du syndicat mixte emporterait transfert des biens (actif) à la Communauté. En effet, il ne peut y avoir poursuite de l'exercice de la compétence syndicale par la Communauté sans le transfert patrimonial. L'arrêté préfectoral aurait à le stipuler.

L'inventaire des biens du syndicat comporte du foncier non bâti (dont enclos) mais aussi du bâti (musée, cénotaphe, toilettes publiques).

### **Conséquences financières**

La dissolution du syndicat mixte emporterait également transfert du passif à la communauté. A cet égard, il est observé un encours de dette de 1 161 072,12 € au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une annuité de 130 224,47 €.

De manière à assurer la neutralité financière pour les opérations engagées précédemment à la dissolution du syndicat, une clause devrait figurer dans l'arrêté de dissolution actant de la prise en charge par les différents membres du syndicat du coût résiduel des annuités d'emprunts sur la base des clés de répartition financière existantes. Une convention financière actant de la participation des membres du syndicat au financement de la dette contractée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 serait à valider concomitamment aux opérations juridiques de dissolution (projet en pièce jointe).

Les emprunts nécessaires au financement des opérations décidées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018

seraient donc à mobiliser pour en assurer le financement préalablement au transfert. Par contre, les dettes souscrites après le 1<sup>er</sup> janvier 2018 seraient ainsi à la charge exclusive de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise.

### **Conséquences contractuelles**

Les contrats en cours sont transférés du syndicat à la Communauté dans l'hypothèse d'une prise de compétence par cette dernière : contrats de prêts, marchés de travaux, contrats d'occupation, etc.

### **Estimatif PPI**

	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
enclos	200 000			
Fouilles archéologiques	70 000			
Parking dans le petit enclos		60 000		
Sanitaires près du chemin d'accès mémorial	50 000			
Parking entrée du site		90 000		
Provision (réparation mur suite à tempête)	400 000		50 000	50 000
Total	570 000	150 000	50 000	50 000

Le besoin d'emprunt complémentaire pour 2017 est à ce stade évalué entre 490 000 € et 540 000 €.

### **Procédure et calendrier en vue d'un transfert de compétences**

Un arrêté préfectoral devra intervenir pour formaliser la dissolution du syndicat et les modalités juridiques de cette dissolution. Cette dernière n'a pas à faire l'objet d'une soumission à la CDCI.

### **Modalités financières**

Un projet de convention financière formalisera les modalités partenariales entre les différentes parties. Un tableau prévisionnel (et donc provisoire) de participation sera à établir et à annexer à cette convention. Le tableau définitif serait établi sur la base des données financières en fin 2017 (prise en compte des nouveaux emprunts pour solder les opérations en cours).

### **Bernard GOUEREC :**

Le syndicat mixte de la pointe St Mathieu va être dissous.

Le département, par suite des baisses de dotation de l'état, ne pourra plus participer aux divers syndicats. De plus, il considère qu'à partir du moment où les murs des enclos sont terminés, sa mission est terminée. Les parkings reviennent à la C.C.P.I. ou à la Commune,

de même que l'accueil du public. La C.C.P.I. reprend le site de la Pointe St Mathieu et réalisera tous les travaux mais auparavant, la société mixte va réaliser la construction du mur : vers septembre, octobre, il sera fini. Reste le fameux mur qui est tombé. Le syndicat mixte va le financer. Il y aura une convention pour que ce soit les communes concernées par le syndicat mixte qui financent cette partie-là parce que cela fait partie de la structure de la pointe St Mathieu.

Principal point de désaccord : le Conseil départemental pensait quitter et laisser ses dettes à la C.C.P.I. Finalement, chacun va financer ce à quoi il s'est engagé au départ :

La commune de Plougonvelin qui participe à hauteur de 15% va continuer à rembourser ses 15% jusqu'à extinction des emprunts réalisés. C'est le principal objet de la convention.

Ensuite, la C.C.P.I. va reprendre, en l'état, le site et va réaliser tous les travaux, comme le faisait le syndicat mixte. Le département a même confirmé qu'il finançait les toilettes publiques, mais que ce n'était pas de leur ressort. Les toilettes du parking vont être refaites également : ils l'ont accepté.

Donc, il faut modifier les statuts de la C.C.P.I. pour qu'elle prenne en charge la totalité du site dont elle n'avait jusqu'à présent que la gestion touristique La C.C.P.I. va se substituer au syndicat mixte.

On parle beaucoup des fouilles. Elles sont déjà financées par le conservatoire sur la partie de la commune. (La commune détient encore une partie du parking : on aurait pu avoir à les financer). Les carottages ont été réalisés.

**Bernard GOUEREC** donne la parole à **Patrick PRUNIER** :

Les tranchées ont été faites de travers par rapport au parking et confirment que l'abbaye était bien fortifiée. Pile à l'angle du musée, ils ont découvert un mur de fortification. Les deux murs à partir du transept ont été détruits fin juin, le site retrouve une certaine visibilité. Il est nécessaire d'améliorer l'accessibilité du public : le mieux serait de le faire rentrer par la parcelle militaire, mais....l'accès à l'abbaye se fera à côté du parking.

**Jean Yves LE BORGNE**: la première question : Donc, il y a eu une volonté politique. Qui a eu la volonté de changer cela ? Le Conseil général ? Le maire de Plougonvelin ? Le président de la C.C.P.I. ? Qui s'est réveillé un matin en décidant de confier cela à la C.C.P.I. ?

**Patrick PRUNIER** : la réponse a déjà été donnée ;

**Jean Yves LE BORGNE** : deuxième question : pour la commune de Plougonvelin, quelles sont les conséquences directes de ce mode de gestion ? A qui délègue-t-on ?

Troisième question : Est-il envisagé de faire la même chose pour le site de Bertheaume ?

Pourquoi pas ? J'ai mes réserves là-dessus, mais cela a-t-il été évoqué ?

**Bernard GOUEREC**: Je réponds à la première question. C'est le Conseil Général : ils n'ont plus de sous. Donc, ils se délestent, ils pensent qu'ils ne sont plus compétents. C'est le 05 septembre 2016 que la présidente nous a dit qu'elle réfléchissait. Les finances du Conseil départemental sont de plus en plus serrées, il y a des économies à faire, ils se sont recentrés sur leurs compétences : les voiries et le social.

Conséquences pour la commune : on avait 15% de participation, on ne les aura plus, non plus. Cela va devenir communautaire. Au niveau de la gouvernance, cela va être le vice-président chargé de ces affaires-là à la C.C.P.I. qui aura en charge ce dossier, Xavier Jean.

Pour la troisième question, Bertheaume, j'ai envie de dire que si on avait voulu, la C.C.P.I. aurait intégré tout cela, l'aire de camping-car aussi. On va dire que ce sont des activités commerciales, la commune n'est déjà pas très adaptée, la CCPI, beaucoup moins encore les discussions sont longues à être prises, puis longues à être appliquées. Pour prendre des sites commerciaux, aujourd'hui ils n'étaient pas prêts. Si on avait laissé faire, ils auraient pris Bertheaume, l'aire de camping-car et tout ce qui était lié au tourisme. On veut mutualiser au maximum, mais la CCPI doit absorber tout ce qui lui est transféré.

Il y a l'eau et l'assainissement qui arrivent, ce sont des activités énormes. On ne peut pas demander trop à la CCPI ; elle ne peut pas être réactive à tout.

**Jean Yves LE BORGNE** : je ne comprends pas pourquoi ce raisonnement sur Bertheaume ne s'applique pas à la pointe Saint Mathieu.

**Bernard GOUEREC** : Les syndicats sont en train de disparaître, bientôt il n'y en aura plus. Il restera juste les associations de distribution d'eau. Si on avait gardé le Syndicat Mixte, le Préfet aurait pris un arrêté. Si on avait attendu qu'il le prenne, on ne maîtrisait plus rien. On a un peu devancé les choses, du coup, on peut faire ce que l'on veut.

**Jean Yves LE BORGNE** : Je ne vois pas pourquoi cela ne s'appliquerait pas à un autre site... je ne dis pas qu'il faut le faire.

**Bernard GOUEREC** : Saint Mathieu est un site d'intérêt communautaire ; c'est même devenu un site d'intérêt Départemental, Bertheaume ne l'a jamais été.

**Patrick Prunier** : Juste pour rappeler l'objectif du Syndicat Mixte : il y avait beaucoup de propriétaires à Saint Mathieu, le premier objectif était de faire en sorte qu'il n'y en ait qu'un seul. La commune n'aurait pas pu acheter toutes les parcelles.

**Israel BACOR** : Ce n'est pas une question, je voudrais insister sur une chose : il faudrait remercier le Syndicat Mixte de Saint Mathieu et les grands donateurs, le Conseil Général et la CUB, qui ont permis de rénover complètement l'ensemble du site. Sans eux, le site n'aurait jamais été rénové. 2° point : la dissolution du syndicat Mixte déjà depuis plus de 10 ans...Il y avait une commune qui voulait partir pour montrer que le Syndicat Mixte n'est pas tout rose, tout beau, etc... Déjà, à l'époque de la rénovation des murs, il y avait des réticences pour les rénover: c'étaient les derniers qui rentraient exactement dans les statuts. Je rappelle que la mission du Syndicat Mixte était la rénovation du patrimoine; pas de création de parkings ni de bâtiments nouveaux, c'était la rénovation. On a pu obtenir les derniers crédits pour pouvoir le faire. Aujourd'hui, la commune n'est pas perdante parce qu'elle ne fait que payer sa part. (Elle payait plus avant, parce qu'il y avait des frais annexes). Le Conseil général continuera à rembourser à hauteur de sa quote-part. La CUB continue à rembourser pour que nous en tirions bénéfice. Je pense que cette dissolution était écrite depuis un petit bout de temps, elle était programmée, il fallait y arriver.

**Bernard GOUEREC** : Ils ne pouvaient s'appuyer sur la loi Notre. Dans les premiers courriers, ils le faisaient, mais ensuite, d'un point de vue juridique, ce n'était pas suffisant. Je ne pense pas que ce serait l'intérêt de la commune de reprendre le site. Il ne faut pas oublier que Saint Mathieu est un des sites les plus visités du département, donc ce sera très bien comme ça. Je pense que la CCPI devrait en faire son centre d'attrait touristique et y créer son pôle principal d'office touristique ; mais il faut prendre son temps.

**Jean Yves LE BORGNE** : On peut remercier le Conseil Général et la CUB. Il faut bien dire que dans les années de la création du Syndicat, ce sont les élus de Plougonvelin, et une grande figure J. Y. COZAN qui ont décidé ; ce n'est pas le seul gros coup qu'il a organisé dans le Finistère (Daoulas, le château de Kerjean,..) ; on met le paquet là-dessus parce que la pointe Saint Mathieu, cela vaut le coup, et c'est parti comme cela. Il y a un syndicat mixte parce qu'il fallait bien que les juristes travaillent là-dessus, il y a eu une volonté politique. La commune en a bénéficié, mais aussi au-delà de la commune et il va falloir continuer à veiller.

**Bernard GOUEREC** : Maintenant, il va falloir continuer à améliorer la qualité de l'accueil ; ce n'est plus une question de structure. Oui, J. Y. Cozan a lancé le projet mais il y en a eu d'autres qui ont continué. Oui, Saint Mathieu, mais il y a eu la pointe du Raz. C'est une histoire d'équilibre des territoires.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer ; ceux qui sont favorables...

Après avoir pris connaissance des conclusions de la réunion de novembre 2016 entre les différentes parties, après délibérations du comité syndical du syndicat mixte le 11 avril 2017 et de la communauté de communes du Pays d'Iroise le 17 mai 2017,

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la dissolution du syndicat mixte de la Pointe St Mathieu conditionnée à la conclusion d'une convention financière par l'ensemble des membres du syndicat mixte afin de financer les dettes et engagements financiers conclus avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 (sur la base des clés de répartition existantes au sein de cet

	EPCI) et au transfert de l'ensemble de l'actif du syndicat mixte à la communauté.
72/2017	<p><b><u>MODIFICATION STATUAIRE RELATIVE A LA DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE LA POINTE SAINT MATHIEU</u></b></p> <p>Le syndicat mixte de la pointe Saint Mathieu a été créé par arrêté préfectoral en date du 3 février 1997. Compte tenu de la volonté de divers partenaires de se retirer de ce syndicat, le Conseil Communautaire en date du 17 mai 2017 a été amené à se prononcer sur l'engagement du processus de dissolution de ce syndicat.</p> <p>Les compétences de ce syndicat sont « d'aménager le site de la Pointe Saint Mathieu à Plougonvelin en participant au syndicat mixte pour l'aménagement du site.</p> <p>En vertu du principe de spécialité, la communauté ne peut intervenir que sur les champs qui lui ont été dévolus par les communes membres. En conséquence, il convient d'amender les statuts de la communauté afin que ceux-ci intègrent la gestion du site de la Pointe de Saint Mathieu.</p> <p>Aussi, il est proposé de compléter dans la partie » et sont point 4 les actions pour le tourisme la mention suivante :</p> <p>« Aménager, valoriser, entretenir et exploiter le site touristique et patrimonial de la Pointe Saint Mathieu ».</p> <p>Cet alinéa supplémentaire vient conforter la compétence communautaire inscrite dans les statuts pour l'accueil et l'animation sur ce site qui reste libellée comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Assurer l'accueil, l'information et les visites sur le site de la Pointe de Saint Mathieu</li> <li>-Coordonner l'animation sur le site de la Pointe de Saint Mathieu</li> <li>-Inciter les associations présentes et gestionnaires d'équipements à organiser un accueil concerté sur le site de la Pointe de Saint Mathieu</li> </ul> <p>Par ailleurs, il est proposé <b>d'opérer quelques petits ajustements de forme dans l'écriture des statuts s'agissant des compétences optionnelles</b></p> <p>Tout d'abord, dans le cadre des compétences optionnelles, le titre « politique du logement social d'intérêt communautaire » est remplacé par la mention inscrite dans la Loi à savoir « politique du logement et du cadre de vie ».</p> <p>Ensuite, il y a lieu de rattacher à la compétence assainissement la mention « études sur la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement pluvial » et non plus dans la partie consacrée aux « paysages et cadre de vie ».</p> <p>Enfin, <b>dans la partie compétences facultatives</b>, la « gestion d'une école de musique communautaire » a lieu d'être intégrée dans le volet « construction, entretien, et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».</p> <p>Le Conseil Communautaire a délibéré le 17 mai 2017 pour proposer la modification statutaire ci-dessus présentée ;</p> <p>Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la modification statutaire et les projets de statuts figurant en annexe.</p>
73/2017	<b><u>FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE</u></b>

## LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE

Le renouvellement du conseil municipal de la commune de Lampaul-Plouarzel (en raison du caractère incomplet de celui-ci) afin de le compléter pour pouvoir procéder à l'élection d'un nouveau maire, oblige préalablement à revoir la détermination du nombre de conseillers communautaires. La composition actuelle du Conseil Communautaire résulte d'un accord local arrêté par le Préfet du Finistère, en date du 19 septembre 2013.

A la suite de la censure par le conseil constitutionnel des dispositions qui avaient permis à de nombreux territoires de convenir d'un accord local de répartition des sièges l'année précédant les élections municipales et communautaires de 2014, les parlementaires ont souhaité recréer la possibilité de s'accorder sur la détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération.

Le législateur s'est inspiré de la jurisprudence constitutionnelle pour apporter la garantie que les nouvelles règles ne méconnaissent pas le principe d'égalité devant le suffrage, ce qu'a confirmé le Conseil constitutionnel dans sa décision n° 2015-711 DC (5 mars 2015). C'est l'objet de la Loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire (en respectant un principe général de proportionnalité).

L'article 4 de cette Loi du 9 mars 2015 stipule qu' « En cas de renouvellement intégral ou partiel du conseil municipal d'une commune membre d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord intervenu avant le 20 juin 2014, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire en application du même article L. 5211-6-1, dans sa rédaction résultant de la présente loi, dans un délai de deux mois à compter de l'événement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal. »

Le nouvel accord local doit être approuvé par les conseils municipaux, à la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Le tableau ci-dessous présente la répartition actuelle, le calcul d'une répartition suivant le régime de droit commun ainsi qu'un possible accord local :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition actuelle	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1)	Nombre de sièges (proposition accord local)
Saint Renan	8026	7	8	8
Ploudalmézeau	6307	6	6	7
Locmaria-Plouzané	4923	5	4	5
Milizac-Guipronvel	4302	5	4	5
Plougonevelin	4015	4	4	4
Plouarzel	3701	4	3	4
Le Conquet	2681	3	2	3
Lampaul-Plouarzel	2100	3	2	2
Ploumoguier	1961	2	1	2
Porspoder	1808	2	1	2
Landunvez	1487	2	1	2
Lanrivoaré	1453	2	1	2
Plourin	1253	2	1	2
Lanildut	946	2	1	1
Brélès	885	2	1	1
Lampaul-Ploudalmézeau	827	1	1	1

Trébabu	342	1	1	1
Tréouergat	324	1	1	1
Ile-Molène	151	1	1	1
<b>Total</b>	<b>47 492</b>	<b>55</b>	<b>44</b>	<b>54</b>

A défaut d'accord dans le délai imparti, il sera fait application du droit commun qui porterait à 44 le nombre de conseillers communautaires.

Le Conseil communautaire, réuni en commission plénière le 28 juin 2017, après avoir pris connaissance du nouveau contexte juridique et de la possibilité de mise en œuvre d'un nouvel accord local, a rendu un avis favorable sur l'accord local proposé dans le tableau ci-dessus, portant à 54 le nombre de délégués communautaires, et le soumet aux conseils municipaux pour décision.

**Bernard GOUEREC** : Le fait de l'élection de Didier Le Gac l'empêche de rester maire de sa commune. La commune de Lampaul Plouarzel avait une seule liste aux dernières élections. Il y a eu une démission, donc le conseil municipal n'est plus au complet, et il faut que le conseil municipal soit au complet pour élire son maire. Les élections devraient se faire les 10 et 17 septembre. Par effet de cascade, cela bouleverse le nombre de sièges à la CCPI, il va falloir reprendre une délibération telle qu'elle a été réalisée en 2013. 2 communes vont gagner un siège : Saint Renan et Ploudalmézeau. 2 communes vont en perdre 1 : Brélès et Lanildut. On va rester au même nombre de sièges (leurs 54 donnent un siège de plus) à l'augmentation de la population à Saint Renan et Ploudalmézeau.

**Jean Yves LEBORGNE** : Je suis d'accord avec le président, il y a trop de sièges.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 26 voix pour et 1 abstention (JY LE BORGNE), approuve le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires comme suit :

Nom de la commune	Nombre de sièges accord local
Saint Renan	8
Ploudalmézeau	7
Locmaria-Plouzané	5
Milizac-Guipronvel	5
Plougouvelin	4
Plouarzel	4
Le Conquet	3
Lampaul-Plouarzel	2
Ploumogueur	2
Porspoder	2
Landunvez	2
Lanrivoaré	2
Plourin	2
Lanildut	1
Brélès	1
Lampaul-Ploudalmézeau	1
Trébabu	1
Tréouergat	1
Ile-Molène	1
<b>Total</b>	<b>54</b>

74/2017

### **CONVENTION DE PARTICIPATION AU SERVICE COMMUN HYGIENE ET SECURITE**

Le Maire expose qu'une cellule intercommunale hygiène et sécurité et un poste de conseiller ont été créés par le conseil communautaire par délibération du 27 mars 2013.

Après plus de trois ans de fonctionnement, 20 collectivités adhèrent au service.

Pour permettre une facturation du service par le biais des attributions de compensation et afin de mieux préciser les champs d'intervention au service commun Hygiène et sécurité, il convient de signer une convention avec la CCPI.

**Bernard GOUEREC** : je vous indique le rôle du conseiller de prévention ; coût pour la commune : 3200 euros par an.

**Annick DESHORS** : C'est forfaitaire ?

**Bernard GOUEREC** : C'est dans la convention, cela augmente tous les ans, un petit peu.

**Annick DESHORS** : C'est forfaitaire ? C'est fonction de la population ?

**Bernard GOUEREC** : Non, c'est fonction du coût du service, mais aujourd'hui, le gros travail a été de réaliser l'audit. Aujourd'hui, le coût n'augmentera pas.

**Annick DESHORS** : Ploudalmézeau ne participe pas ?

**Bernard GOUEREC** : Mais si...les 20 communes y sont.

**Annick DESHORS** : Ce n'est pas marqué.

**Bernard GOUEREC** : Ploudalmézeau a trainé pour beaucoup de choses. Les 20 collectivités y sont, mais Ploudalmézeau ne démarre peut-être que maintenant alors que cela fait 3 ans que cela démarré. Ils finissent par adhérer, sinon ils sont seuls.

**Annick DESHORS** : Donc il faudra compléter le tableau.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la convention proposée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

75/2017

### **APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES DU 16 JUIN 2017**

Le maire expose le compte-rendu de la Commission Locale des Transfert de Charges (CLETC) de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise du 16 juin 2017 relatif aux transferts des compétences aires d'accueil des gens du voyage, zones d'activités économiques, PLU , promotion du tourisme et école de musique communautaire, et les rapports de la commission annexés au compte-rendu.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 Noniès C IV du code Général des Impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges a été créée entre la Communauté de Communes du Pays d'Iroise et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.

Les rapports de la C.L.E.T.C. joints en annexe précisent la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés.

**Bernard GOUEREC** : La commission locale s'est réunie le 5 juin dernier. Notre commune concernée par Toul ibil dépensait en fonctionnement 3043 euros par an; pour les voiries en mauvais état, les travaux ont été estimés à 70628,50 euros ; il appartiendra aux communes de faire les travaux avant le transfert à la CCPI.

Ces 70628,50 devront être inscrits au budget 2018 si on ne dispose pas de crédits avant la fin de l'année ; il n'y a pas d'attribution de compensation pour les zones d'activité économique.

Pour le PLUI, toutes les collectivités ne sont pas sur le même pied, certaines comme la nôtre ont engagé des documents d'urbanisme, nous arrivons à la fin, nous avons payé une bonne partie des études.

Nous n'avons pas d'attribution de compensation à verser. Les études en cours et non-payées le

seront par la CCPI (On ne peut plus le faire depuis le 1<sup>er</sup> mars 2017). On remboursera la CCPI en 2018 car c'est elle qui paiera le prestataire.

\*\*\*\*

#### Accueil des gens du voyage

\*\*\*\*

**Bernard GOUEREC** : Pour Ploudalmézeau, pas d'attribution de compensation à verser. Pour Saint Renan, par contre, la commune devra verser 7500 euros par an à la CCPI compte tenu de ce transfert.

\*\*\*\*

#### La compétence Tourisme

\*\*\*\*

La compétence Tourisme a été transférée à la CCPI le 1<sup>er</sup> janvier 2017. L'attribution de compensation provisoirement fixée sur la base des exercices 2013, 2014 et 2015 est de 31613 euros de compensation, et en fonction des chiffres de l'année 2016, l'attribution que l'on versera sera de 34362,17 euros par an pour compenser le transfert de cette compétence Tourisme ; cette compensation, au lieu de 41 880 avec la règle normale, est très favorable à la commune (le forfait en fonction du nombre de lits touristiques ajouté à l'emprunt de solidarité communautaire)

\*\*\*\*

#### La compétence Musique

\*\*\*\*

En ce qui concerne la musique, ce qui est transféré à la CCPI, c'est l'enseignement musical. Musikol avait une partie Danse, non transférée ni les locaux. Musikol a une salle dans l'espace Keraudy. L'entretien (Fonctionnement et investissement) restera dans le giron communal. La compensation à verser à la CCPI au titre de l'enseignement musical : 10356,80 euros est à comparer avec les 7714 euros que l'on versait à Musikol. Le service est un peu plus cher : les associations puisaient dans leurs réserves, et certaines communes ne versaient rien ; aujourd'hui, elles devront le faire.

Le total à verser à la CCPI, en rythme de croisière est de 105271,55 euros. La compensation, au titre de l'enseignement musical, ne sera effective qu'à partir de 2018, la commune ayant déjà versé sa subvention à Musikol.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 26 voix pour et 1 abstention (JY LE BORGNE), décide :

- D'approuver les rapports définitifs de la CLETC du 16 juin 2017 joints en annexe
- D'autoriser en conséquence M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

76/2017

#### **AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU CENTRE DE LOISIRS AQUATIQUES DE PLOUGONVELIN**

Par délibération du 16 juin 2016, le Conseil Municipal a décidé de confier la délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique Treziroise pour une durée de 7 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la société UCPA.

Conformément aux termes de l'article 3 de cette convention, l'Association UCPA SPORT LOISIRS s'est engagée à « créer une société dédiée dont l'objet social sera consacré au présent contrat et

*qui devra assurer, dans leur totalité, toutes les missions inhérentes à l'objet de la délégation ».*

L'UCPA SPORT LOISIRS a créé, le 9 décembre 2016, la LS TREZIROISE, SARL dont le siège social est sis Centre aquatique Treziroise, Boulevard de la mer, 92217 Plougonvelin, au capital de 10 000€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Brest, sous le numéro 824 344 014.

Ce même article prévoit la conclusion d'un avenant à la convention de service public afin d'en constater le transfert au profit de ladite société dédiée.

Par ailleurs, la reprise des engagements antérieurs de la Collectivité par le Délégué impose le versement:

- à l'UCPA du remboursement des abonnements, carnets et billets souscrits par les usagers du service public, et repris par le Délégué pour un montant total de 62.711,09 € TTC
- à la commune des stocks et matériels boutique repris pour un montant total de 3.440,22 € TTC.

C'est dans ce contexte, que les parties se sont rapprochées afin de conclure un avenant de transfert du contrat de service public au projet de ladite société dédiée.

**Bertrand AUDREN :** Il était prévu dans le contrat qu'une société spécifique serait créée, LF Treziroise (en décembre 2016), qui est une SARL UCPA qui compte comme associée unique la SAS Sport Loisirs.

Il s'agit d'acter ce changement prévu dans le contrat initial, il n'y a pas lieu de s'y opposer.

2° point : remboursement des cartes privilèges et abonnements souscrits avant le transfert de la compétence de délégation à l'UCPA et remboursement à la commune par l'UCPA du stock de fournitures.

Pour les cartes, je n'ai par exemple consommé que 5 entrées, il en reste 5 ; il est logique que la commune rembourse à l'UCPA le montant de ces abonnements. Cette somme, concernant les cartes, de 62711 euros, est relativement importante. Inversement, le délégué est tenu à nous rembourser le stock de la boutique pour un montant de 3440,20 euros TTC.

Le maire signera si vous lui donnez votre accord.

**Bernard GOUEREC :** C'est pour cela, qu'au départ de la démarche on avait évoqué un changement pour éviter cette somme de 62000 euros. Cela a été encaissé par la commune

**Jean Yves LEBORGNE :** Pouvez-vous nous dire quelle est l'augmentation de la fréquentation de la piscine ?

**Bernard GOUEREC :** L'UCPA n'a pas l'obligation de faire un rapport.

**Bertrand AUDREN :** Je ne vois pas pourquoi tu poses la question, je t'ai répondu en commission, devant la question, que fin juin il y avait une baisse de fréquentation, je ne comprends pas que tu poses la question. Le rapport fait par le délégué sera transmis au Conseil Municipal.

**Jean Yves LEBORGNE :** Je me permets de rappeler que ce n'est pas parce qu'on a parlé d'un sujet en commission qu'on est interdit de parole au Conseil Municipal.

**Bernard GOUEREC :** On n'a pas dit que c'était interdit, on a dit que la question a déjà été posée, que tu reposes la question en connaissant la réponse, donc, c'est pour une confirmation...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 20 voix pour, 6 voix contre (groupe PPT) et 1 abstention (JY LE BORGNE), autorise le maire à procéder à la signature de l'avenant joint en annexe.

77/2017

**BREST METROPOLE HABITAT – GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS A KERNAET**

Brest Métropole Habitat a sollicité de ARKEA BANQUE, qui a accepté, la mise en place d'un prêt

	<p>d'un montant de 300 000 euros pour la construction de 3 pavillons à Kernaët.</p> <p>En conséquence, la commune est appelée à délibérer en vue d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de la totalité du prêt souscrit, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt Social Location Accession n° DD08163776</p> <p>Le contrat de prêt est joint en annexe.</p> <p>La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.</p> <p>Sur notification de l'impayé par lettre simple de ARKEA BANQUE, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.</p> <p>La commune s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.</p> <p><b>Bertrand AUDREN</b> : Financement de 3 pavillons à Kernaët. Le fait que la commune garantisse ces emprunts permet de proposer ces logements à des Plougonvelinois.</p> <p>Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder sa garantie au prêt évoqué ci-dessus et autorise le maire à signer tous les actes s'y rapportant.</p>
78/2017	<p><b><u>TARIFS BILLETTERIE KERAUDY SAISON 2017-2018</u></b></p> <p>Le maire expose la nécessité de définir les tarifs des spectacles organisés à l'espace Kéraudy pour la saison 2017-2018, ainsi que les tarifs des encarts publicitaires, récapitulés dans le tableau joint en annexe.</p> <p><b>Patrick PRUNIER</b> : Présentation des programmes et des tarifs correspondant à 5 sortes de tarifs ; rien de particulier. A noter la majoration de 1 euro pour les billets achetés sur le web ; cela fonctionne bien (15%). Nous avons aussi à voter le tarif des encarts publicitaires, qui ne change pas.</p> <p><i>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les tarifs de la billetterie pour la saison 2017-2018</li> <li>- Les tarifs des encarts publicitaires à l'intérieur de la plaquette de Kéraudy</li> </ul>
79/2017	<p><b><u>TARIFS COMPLEMENTAIRES</u></b></p> <p>Par délibération des 12 décembre 2016, 6 mars et 23 mai 2017, le Conseil municipal a adopté l'ensemble des tarifs communaux.</p> <p>La municipalité propose les tarifs complémentaires suivants :</p> <p><b><u>CENTRE AQUATIQUE TREZIROISE</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un tarif complémentaire pour le centre aquatique Treziroise : Pass mensuel avec accès illimité espace cardio + piscine + bien être. Abonnement mensuel de 39€ pour les résidents et 47€ pour les non-résidents. Engagement minimum sur 3 mois.</li> </ul>

**CENTRE CULTUREL KERAUDY - SERVICE ANIMATION**

- Tarif complémentaire pour le concert les ramoneurs de Menhirs / Gwennyn - Dimanche 30 juillet - Formule repas + concert à 25 €.

**FORT DE BERTHEAUME**

- Tarif passeport Bertheaume / Trézien et Bertheaume / Saint Mathieu :  
Passeport adulte (à partir de 12 ans) : 5.50€  
Passeport enfant (de 6 à 11 ans) : 3€
- Tarifs complémentaires boutique (voir liste en annexe)

**Bertrand AUDREN** : Pass mensuel proposé par la Treziroise pour l'espace cardio+piscine+espace bien être ; le coût serait de

39 euros pour les résidents

47 euros pour les non-résidents

avec engagement minimum de 3 mois.

Autre tarif pour les Ramoneurs, proposition repas + spectacle à 25 euros.

Fort de Bertheaume, tarif passeport Bertheaume/Trézien et Bertheaume/Saint Mathieu.

**Jean Yves LEBORGNE** : On peut peut-être voter séparément.

**Israel BACOR** : Ce sont des services séparés.

Le Conseil municipal approuver ces nouveaux tarifs comme suit :

- Centre aquatique Treziroise : à 20 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions
- Centre culturel Keraudy (service animation) et fort de Bertheaume : à l'unanimité.

80/2017

**PRODUIT DES AMENDES DE POLICE : ADOPTION DU PROJET POUR PRISE EN COMPTE DANS LA REPARTITION DEPARTEMENTALE.**

En application de l'article R 2334-11 du Code général des Collectivités Territoriales, le Département est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière de l'exercice 2016, au profit des communes et groupements de communes inférieurs à 10 000 habitants dotés de la compétence voirie au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Lors de la commission permanente du 6 mars 2017, l'Assemblée délibérante a reconduit les mêmes thématiques qu'en 2016 : les liaisons piétonnes, les aménagements de sécurité aux abords des établissements publics, en excluant toutefois les plateaux ralentisseurs des dépenses éligibles, et les travaux de mise en accessibilité et de sécurisation des arrêts de cars du réseau Pen Ar Bed en complément du schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmé (SDA-Ad'AP).

De plus, afin de ne pas exclure du dispositif les communes qui ont transféré leur compétence voirie à la Communauté de Communes, les opérations de sécurité ponctuelles seront prises en compte dans des conditions analogues à celles d'une opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale.

Le plafond de dépense est fixé à 30 000 € H.T.

Le Maire propose de réaliser les projets suivants pour un montant total de 15 549,85 € H.T. pour la sécurisation de la rue de Lesminily (reprofilage et réalisation d'un enduit superficiel sur une portion de route) :

14 048.95 € HT pour les travaux de voirie

1 250.00€ HT pour les travaux de peinture routière

250.90 € HT Signalisation verticale

**Hélène BELLEC** : Comme tous les ans, nous proposons un projet pour utiliser le produit des

amendes. Cette année, c'est une portion de la rue Lesminily, le projet a déjà été réalisé : chaussée réduite, aménagements créés pour donner de la sécurité aux piétons et aux vélos. C'est aux automobilistes de s'adapter. Préconisé par la sécurité routière. Coût des travaux : 14 000 euros pour la voirie, etc...

**Raymond QUERE** : Il y a une chose que je ne comprends pas ; la règle c'est d'adopter un projet avant de le réaliser, ici, on fait les choses à l'envers.

**Hélène BELLEC** : C'est vrai...

**Bernard GOUEREC** : On demande la dérogation

**Hélène BELLEC** : La demande est déjà partie

**Raymond QUERE** : Ce n'est pas une question d'aller trop vite, c'est de faire n'importe comment.

**Hélène BELLEC** : Non, non, c'est un projet qui a été réfléchi avec la DDTM et la prévention routière.

**Bernard GOUEREC** : C'est quelque chose d'expérimental...

**Raymond QUERE** : Il aurait été plus simple d'adopter le projet avant de la réaliser.

**Hélène BELLEC** : Je préférerais qu'il soit fait avant l'été. Des fois, cela va beaucoup plus vite que prévu, je ne suis pas contre, cela permet de réduire la vitesse, c'est déjà pas mal.

**Bernard GOUEREC** : C'est un système qui est mis en place dans beaucoup d'endroits du département dans ce style de voirie. Il faut prendre les entreprises quand elles sont disponibles. Qu'est ce qui te gêne ?

**Raymond QUERE** : Ils travaillent sans contrat ?

**Bernard GOUEREC** : Pas du tout ; quand on signe un bon de commande, il peut venir tout de suite ; ça aurait pu être fait en octobre. Cela nous arrange très bien que cela soit fait avant la saison. Pour tester un système comme celui-là, c'est la période idéale, la circulation est assez intensive. Ce n'est peut-être pas la solution parfaite, cela a le mérite d'être mis en place et subventionné. On aura la subvention, cela colle avec le système des amendes de police.

**Hélène BELLEC** : Même si l'on n'a pas les subventions, le projet aurait été fait, on avait cette volonté de faire.

**Raymond QUERE** : Alors, il fallait en parler avant

**Bernard GOUEREC** : Tu as été en commission travaux ?

**Hélène BELLEC** : Le projet est passé en commission travaux. Non, on n'a pas été sur place, mais on a passé le projet de la voie banalisée.

**Jean Yves LEBORGNE** : Il y a quand même un problème ; sur le fond, je ne conteste pas ; sur la forme, ... je ne vois pas pourquoi le conseil se réunit ; c'est une question de principe, cela ne se fait pas.

**Bernard GOUEREC** : On est en train de parler d'une demande de subvention.

**Annick DESHORS** : Lisez la dernière phrase : « est invité à délibérer pour réaliser le projet »...

**Israel BACOR** : On vote pourquoi, alors ? Qu'est ce qui est écrit ? « Le maire propose... de réaliser des projets ». Alors, il faut modifier les termes de la délibération. Je vous fais remarquer que pour les amendes de police, le produit des amendes, cela revient tous les ans. Je ne comprends pas. Comment se fait-il ?...On fait d'abord le projet...On vote ensuite.

On n'a qu'à dire : « on va utiliser les amendes de police pour faire la voirie », cela ne poserait plus de problème.

**Hélène BELLEC** : C'est parce qu'on a eu l'opportunité...

**Israel BACOR** : Tous les ans, on a l'opportunité.

**Annick DESHORS** : Et si le conseil municipal vote contre ? On démolit tout ce qui a été fait ?

**Bernard GOUEREC** : Non, il n'y aura pas de subvention pour la commune de Plougonvelin si vous votez contre, elle ira chez quelqu'un d'autre...dans la commune d'à côté...

**Hélène BELLEC** : De toute façon on aurait fait ce projet.

**Bernard GOUEREC** : L'année prochaine, on essaiera de faire mieux. On retient le projet qui a le plus de chance de rentrer dans le cadre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 20 voix pour et 7 abstentions (groupe PPT et JY LE BORGNE), adopte le projet d'aménagement présenté et sollicite sa prise en compte dans la

	répartition des produits des amendes de police.																
81/2017	<p><b><u>REGULARISATION CESSION GRATUITE D'EMPRISE RUE DE BERTHEAUME</u></b></p> <p>Christine CALVEZ expose qu'il convient de procéder à la régularisation de cession gratuite de l'emprise située rue de Bertheaume, cadastrée D1236, pour une superficie de 125 m<sup>2</sup>.</p> <p>Cette parcelle D1236 provient de la division de la parcelle AK94 suite à la donation en Mai 1992 des Consorts QUEZEDE. Cette parcelle D1236 a été réservée par la Commune lors de cette donation.</p> <p>Le conseil municipal, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>DONNE son accord à la cession gratuite de la parcelle D1236, d'une superficie totale de 125 m<sup>2</sup> à la commune</i></li> <li>▪ <i>DECIDE que les frais inhérents à cette opération seront à la charge de la commune. Les consorts QUEZEDE cèdent gratuitement cette parcelle en échange.</i></li> <li>▪ <i>DECIDE de confier à Maître LAMOTTE, notaire à RENNES la rédaction des actes</i></li> <li>▪ <i>AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération</i></li> </ul>																
82/2017	<p><b><u>DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER</u></b></p> <p>La commune est saisie des déclarations d'intention d'aliéner pour les terrains suivants :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>PARCELLES</th> <th>SUPERFICIE (m<sup>2</sup>)</th> <th>LIEUDIT</th> <th>PRIX DE VENTE en €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>AE289 AE339 AE341</td> <td>1680</td> <td>19 RUE DES STERNES</td> <td>370 000</td> </tr> <tr> <td>E1061 E1065 E1067 E1069</td> <td>2756</td> <td>12 RUE SAINT AUDE</td> <td>300 000</td> </tr> <tr> <td>AH821</td> <td>1414</td> <td>40 BOULEVARD DE LA CORNICHE</td> <td>590 000</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le conseil municipal, à l'unanimité décide de renoncer à l'utilisation du droit de préemption pour les déclarations d'intention d'aliéner précitées.</p>	PARCELLES	SUPERFICIE (m <sup>2</sup> )	LIEUDIT	PRIX DE VENTE en €	AE289 AE339 AE341	1680	19 RUE DES STERNES	370 000	E1061 E1065 E1067 E1069	2756	12 RUE SAINT AUDE	300 000	AH821	1414	40 BOULEVARD DE LA CORNICHE	590 000
PARCELLES	SUPERFICIE (m <sup>2</sup> )	LIEUDIT	PRIX DE VENTE en €														
AE289 AE339 AE341	1680	19 RUE DES STERNES	370 000														
E1061 E1065 E1067 E1069	2756	12 RUE SAINT AUDE	300 000														
AH821	1414	40 BOULEVARD DE LA CORNICHE	590 000														

## INFORMATIONS DIVERSES

### Christine CALVEZ :

- L'enquête publique PLU va démarrer le 14 août ;
- le 4 juillet, le « Village fleuri » est passé sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 15.

**Le maire,**

**Le secrétaire de séance**

**Les conseillers municipaux**